

Délibération n°6 du 14 décembre 2022
Cartographies des risques budgétaires et comptables 2022
et plan d'action comptable associé

- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires.
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, en particulier l'article 215.
- VU l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable pris en application de l'article 215 du décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'instruction BOFIP-GCP-20-0010 du 14 décembre 2020 portant instruction comptable commune des organismes dépendant de l'Etat.
- VU la circulaire DF-2B2O-21-3231 du 3 août 2021 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'Etat pour 2022.

L'article 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) organise le déploiement des dispositifs de contrôle interne budgétaire (CIB) et de contrôle interne comptable (CIC). Le contrôle interne sur les champs budgétaire et comptable concourt directement à la qualité des comptes de l'organisme et la performance de sa gestion. La mise en place des dispositifs de maîtrise des risques fait ainsi partie des objectifs prioritaires des organismes.

Le Conseil d'Administration adopte :

- d'une part, la cartographie des risques comptables pour 2022 ainsi que l'actualisation pour 2023 du plan d'action correspondant, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- d'autre part, la cartographie des risques budgétaires telle qu'annexée à la présente délibération.

NOMBRE DE VOIX : **21**

- **POUR :** **21**
- **CONTRE :**
- **ABSTENTION :**

Fait à Nancy, le 14 décembre 2022

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Véronique PERDEREAU

